

UNE PAIE EN ERRANCE ET UN SERVICE EN SOUFFRANCE

Collectivités Territoriales
CCAS – CTMR
Toulouse

Dans un tract du 1 septembre 2013, un article était consacré aux conséquences des changements de logiciels et de leur incidence sur les conditions de travail des agents sans entrer dans les détails. L'impact pour les agents du service de la paie et pour l'ensemble des agents du CCAS est tellement important qu'il est nécessaire d'alerter les agents du CCAS. Le nouveau logiciel de paie a été mis en production en mai 2013. Les agents ont été informés du changement de logiciel par une petite ligne en bas à droite du nouveau bulletin de salaire «Le CCAS poursuit la modernisation de son système d'informations. Ce bulletin est élaboré par le nouveau logiciel des ressources humaines ». Il y a peu de chance que les agents s'en soient aperçus car comme chacun sait, à moins de venir d'une autre planète, que le regard tombe rapidement en bas à droite lorsqu'on réceptionne son bulletin de salaire. Dans un courrier daté du 8 juillet nous avons alerté l'administration de plusieurs dysfonctionnements dans la rédaction des bulletins de salaire pour exemples : salaire brut en baisse avec perte de salaire net, prime de week-end (dimanche) non versée et parfois versée en trop, indemnité de transport non versée ect... Le syndicat SUD demandait qu'une information suffisante soit transmise par l'administration à tous les agents pour leur donner la possibilité de comprendre le nouveau bulletin de salaire et les avertir d'erreurs possibles. Nous avons demandé que des moyens soient mis en œuvre pour une prise en compte rapide de leurs interrogations ou réclamations. Nous n'avons pas eu de réponse à cette demande. **La direction du CCAS a fait le choix de ne pas communiquer sur cette question et de laisser les agents avec leurs interrogations et dans l'incapacité de vérifier le contenu de leur bulletin de salaire.**

Parallèlement, les personnels du service de la paie sont en difficulté et au bord de l'épuisement car ils doivent préparer la paie du mois suivant, gérer les réclamations des agents et se dépatouiller avec les insuffisances et les erreurs de traitement du nouveau logiciel. Nous avons fait une première alerte à l'administration le 9 août. Le 19 août la direction répondait que des mesures ont été prises et qu'elles étaient suffisantes ce que nous avons contesté en raison de la persistance du problème. Nous avons demandé quelles nouvelles actions comptait-elle mettre en œuvre. Pas de

réponse, le 13 septembre nouvelle alerte sur l'état d'épuisement des agents de ce service. Nous sommes le 25 septembre et toujours pas de réponse de la direction du CCAS aux membres du CHS. **Le CHS est maintenu à l'écart et n'est pas informé des actions mises en œuvre. Les entraves aux fonctionnement du CHS s'accumulent....La première entrave du CHS étant la non consultation du CHS sur ce changement de logiciel aux conséquences multiples sur les conditions de travail des agents et sur la situation financière des agents.**

Ces incidents sur la fiche de paie et la situation des agents de la paie sont symptomatiques des méthodes de gestion mises en œuvre. Nous pensons que la direction du CCAS subit les contraintes posées par la mairie et par le prestataire sur ces questions de changement de logiciel mais ne s'y oppose pas. **Les délais et le contenu de la mise en œuvre sont imposés sans tenir compte des conditions de travail des agents et des risques pour leur santé.** Il y a déjà eu un précédent lors du lancement d'un nouveau progiciel de gestion comptable pour lequel nous avions fait une alerte en mars 2012 car les agents étaient du fait de ce changement de logiciel en souffrance au travail. Pour ce déploiement du logiciel de paie, la direction n'a pas tenu compte de l'expérience passée et a renouvelé les mêmes erreurs. **Nous pensons que cette situation aurait pu être évitée en permettant au CHS de jouer son rôle et en mettant tout simplement les personnels du service de la paie en position d'experts sur ce projet. Mais cela n'est pas dans l'air du temps, la compétence des agents au travail est ressentie comme une remise en cause du pouvoir...dommage cela aurait évité bien des gâchis matériels et humains.**

Nous invitons tous les agents à vérifier leurs bulletins de salaire avec les informations dont ils disposent depuis la paie de mai 2013 et à être particulièrement vigilants sur le versement de la prime de service pour l'hospitalier (en décembre 2013) ou la prime d'assiduité pour les territoriaux (en novembre 2013).

Pour ne pas surcharger les agents du service de la paie et par solidarité avec eux, vous pouvez adresser directement vos demandes sur ce problème à la direction du CCAS qui se fera un plaisir de vous répondre et de vous expliquer le contenu de votre fiche de paie, le calcul de la prime d'assiduité ou de la prime de service.

C A P HOSPITALIERE

Nos élus en CAP Hospitalière ont défendu l'intérêt des agents. En effet, l'administration voulait appliquer une nouvelle règle pour la CAP. **Cette règle pénalise les agents dans le passage au tiers promouvable (perte de plusieurs mois pour un changement d'échelon et donc de salaire.).**

Les directeurs de Montaudran et de la Maison des Allées soutiennent cette nouvelle règle. Après plusieurs échanges, lors de la dernière réunion de CAP, l'administration a fait un pas vers les arguments et la position de notre syndicat. Ils retirent la nouvelle règle et propose de rester sur l'ancien fonctionnement qui est plus favorable aux agents. Sur cette CAP cela concernait 5 agents en catégorie B et 6 agents en catégorie C avec un gain de temps allant de 1 mois à 6 mois. **On peut se féliciter que l'administration revienne sur sa position et rejoigne l'avis de notre syndicat pour l'intérêt des agents.**

Nos élus se mobilisent, interviennent, auprès de la Direction Ressource Humaine pour la planification des CAP. Pour rappel les engagements de la direction du CCAS après échanges avec les syndicats sont une CAP en Juin pour traiter les titularisations et une en Décembre pour traiter les avancements d'échelons de l'année à venir et les titularisations.

A ce jour la CAP de titularisation devrait, après insistance de nos élus, se tenir mi Octobre et la CAP d'avancement d'échelon et de titularisation est prévue mi Décembre. **Si vous avez des questions sur votre déroulement de carrière, vous pouvez appeler :**

CAP Hospitaliere Titre IV

- CAP B Frederic GRESSE 05.61.58.30.30
Murielle CLAPIER 05.62.48.52.33
- CAP C Claudine Le Goff 05.62.48.52.33
Gladys PIQUIONE 05.61.42.00.98

CAP Départemental

- CAP Departemental : Laurence Salmeron

Bulletin d'adhésion :

J'adhère, je participe

NOM : PRENOM :

GRADE : CATEGORIE :

Titulaire : OUI - NON

SECTION SYNDICALE : CCAS de Toulouse

Adresse personnelle :

SERVICE—établissement :

Tel personnel :

Tel professionnel :

Adresse Internet perso :

Adresse Internet prof :

Date et Signature :

A renvoyer à **SECTION SUD CCAS 2 bis rue de Belfort 31000 TOULOUSE**

Tel : 05 61 58 85 39

Adresse internet : sudct31.ccas@gmail.com

Blog SUD CCAS : <http://sud-ccas-Toulouse.eklablog.com>